

Accueil du public :

40 rue de la Doller 67000 STRASBOURG Téléphone : 03 88 31 59 27

E-mail: leparcours67@yahoo.fr

Siège social et adresse postale :

42 rue de l'III 67000 STRASBOURG

CHARTE D'ENGAGEMENT

Entre

L'Association Le Parcours, immatriculée au Registre des Associations de Strasbourg sous le volume 82 folio 194, ayant son siège social situé 42 rue de l'III 67000 STRASBOURG et représentée par Madame Carole HERRERO, sa Directrice.

et	
	, ci-après nommé(e) le référent.
et	, , ,
La personne bénéficiaire	
	dans le cadre de son parcours d'insertion.
	sand to each of particular a mocration.
Il est convenu ce qui suit :	

Article 1. Lieu d'accueil

La personne bénéficiaire sera pris en charge par notre équipe au sein des locaux d'accueil du public situés 40 rue de la Doller à Strasbourg, au 1^{er} étage.

Article 2. Le premier contact

Le Travailleur Social complète une fiche de liaison indiquant les besoins de la personne et les raisons de son orientation vers notre association.

Ce document, <u>établi en trois exemplaires originaux</u>, est signé par le référent de la personne, le bénéficiaire, et lors de sa transmission, par notre association.

Article 3. Le premier rendez-vous

Cette première rencontre, composée des trois parties présentes, est l'occasion d'aborder le parcours envisagé pour la personne et de valider les engagements de chacun.

Article 4. La gestion du temps

Pour des raisons d'organisation, la personne bénéficiaire s'engage à être ponctuelle aux rendez-vous qui lui sont fixés.

Article 5. Le parcours

Chaque parcours est engagé pour une durée de trois mois et comprend :

- Une prestation en coiffure (coupe, couleur, conseils pour le soin des cheveux),
- Une prestation de soins esthétique et de conseils pour la présentation physique (visage et mains),
- Une prestation de conseils sur la tenue vestimentaire (choix, hygiène du vêtement, couleurs).

Article 6. Le bilan

À la fin de la période des trois mois, un rendez-vous de bilan est pris avec le référent, la personne bénéficiaire et le membre de l'équipe de l'association qui a accompagné la personne.

Cette étape permet de reprendre le parcours réalisé, de proposer d'éventuelles suites ou de terminer l'action.

Article 7. Les engagements

Si l'engagement n'est pas respecté par l'association, aucun paiement n'est réclamé.

Si l'engagement n'est pas respecté par la personne bénéficiaire, le référent est contacté.

Si l'engagement n'est pas respecté par le référent, le responsable de l'unité territoriale est contacté.

Le référent, la personne bénéficiaire et l'Association Le Parcours s'engagent à respecter et être présents lors des rendez-vous pris, du premier contact au dernier rendez-vous de bilan.

Fait à	le	
<u>Le Référent</u>	<u>Le Bénéficiaire</u>	L'Association Le Parcours